



Adoption plénière

Par Tic tac

Bonjour.

Quelle est la procédure pour passer d'une adoption simple à plénière? Frais, délais...

Pour un enfant qui à grandi dans sa famille d'adoption, et qui n'as pas de famille biologique. Il est aujourd'hui adulte.
Merci.

Par Isadore

Bonjour,

Sensiblement la même que pour l'adoption simple d'un majeur. Il faut le consentement de l'adopté, mais pas celui des parents naturels ou autres ascendants, ni d'agrément.

C'est possible uniquement sous des conditions restrictives et notamment si l'adopté a moins de 21 ans. Au vu de la particularité de la procédure et des délais brefs pour déposer la demande, je recommande de se faire accompagner par un avocat en droit de la famille.

L'adopté a t il une filiation établie, paternelle ou maternelle ?

Par Tic tac

Non pas d'affiliation.

Par Isadore

A voir avec l'avocat, mais il me semble possible de reconnaître cet enfant. Ce serait plus simple et plus rapide. A ma connaissance il est possible pour les personnes ayant adopté en la forme simple de reconnaître leur enfant adoptif s'il n'a pas de filiation à l'égard de ses parents.

Y a-t-il une raison pour laquelle cet enfant sans filiation n'a pas été adopté plénièrement ? C'est inhabituel d'adopter en la forme simple un enfant mineur sans parents même décédés.